

États financiers
(en dollars canadiens)

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts du Portefeuille de risque exogène TruX

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Portefeuille de risque exogène TruX (le Fonds), qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023;
- les états du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport de l'auditeur.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 18 février 2025

Portefeuille de risque exogène TruX

États de la situation financière Aux 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
ACTIFS		
Actifs courants		
Trésorerie	385 439 \$	– \$
Placements détenus, à la juste valeur par le biais du résultat net (note 7)	28 414 366	11 852 414
Remboursement de charges à recevoir (note 8)	28 984	57 189
Dividendes à recevoir	32 852	15 403
Souscriptions à recevoir	21 751	1 545
Intérêts à recevoir	858	–
Profit latent sur contrats à terme	–	59 552
	<u>28 884 250</u>	<u>11 986 103</u>
PASSIFS		
Passifs courants		
Dette bancaire	–	3 119 948
Créditeurs et charges à payer	78 103	163 389
Frais de gestion à payer (note 5)	33 721	7 553
Rachats à payer	1 099	–
Distributions à payer	5 907	1 780
Perte non réalisée sur les contrats à terme	22 887	–
	<u>141 717</u>	<u>3 292 670</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>28 742 533 \$</u>	<u>8 693 433 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série F	15 411 257 \$	478 558 \$
Série N	11 203 154	7 088 657
Série UN	<u>2 128 122</u>	<u>1 126 218</u>
	<u>28 742 533 \$</u>	<u>8 693 433 \$</u>
Nombre de parts rachetables en circulation (note 6)		
Série F	1 358 425	47 234
Série N	970 612	690 709
Série UN	184 393	109 740
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part		
Série F	11,34 \$	10,13 \$
Série N	11,54	10,26
Série UN	11,54	10,26

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du gestionnaire

"James Fraser"

..... True Exposure Investments, Inc., gestionnaire

Portefeuille de risque exogène TruX

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
Produits		
Intérêts à distribuer	15 659 \$	7 523 \$
Dividendes	344 101	188 288
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	2 252 441	407 691
Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements, y compris les ajustements liés au change	241 885	(135 273)
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des dérivés	(82 440)	34 878
Perte nette réalisée sur les dérivés	(917 066)	(24 445)
Frais de rachat anticipé	1 267	172
Autres produits	<u>—</u>	<u>64</u>
	<u>1 855 847</u>	<u>478 898</u>
Charges		
Intérêts et frais bancaires	134 246	129 040
Charges d'exploitation	113 240	170 360
Frais de gestion (note 5)	68 177	28 172
Honoraires d'audit	47 355	20 343
Retenues d'impôt	43 427	25 124
Dividendes payés sur les placements vendus à découvert	19 098	6 716
Commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille	11 563	3 752
Honoraires du comité d'examen indépendant	7 346	6 982
Droits de garde	<u>(43 908)</u>	<u>45 201</u>
	400 544	435 690
Remboursement de charges (note 8)	<u>(81 414)</u>	<u>(223 038)</u>
	<u>319 130</u>	<u>212 652</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>1 536 717 \$</u>	<u>266 246 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série F	194 365 \$	10 406 \$
Série N	1 155 665	215 110
Série UN	<u>186 687</u>	<u>40 730</u>
	<u>1 536 717 \$</u>	<u>266 246 \$</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (note 9)		
Série F	0,46 \$	0,33 \$
Série N	1,48	0,34
Série UN	1,47	0,37

Portefeuille de risque exogène TruX

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de l'exercice	Produit de l'émission de parts rachetables émises*	Rachat des parts rachetables*	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables	Augmentation de l'actif net lié aux activités attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, clôture de l'exercice
Le 31 décembre 2024							
Série F	478 558 \$	14 949 587 \$	(206 809) \$	(143 168) \$	138 724 \$	194 365 \$	15 411 257 \$
Série N	7 088 657	4 494 989	(1 513 896)	(240 107)	217 846	1 155 665	11 203 154
Série UN	1 126 218	1 180 655	(359 530)	(39 065)	33 157	186 687	2 128 122
	<u>8 693 433 \$</u>	<u>20 625 231 \$</u>	<u>(2 080 235) \$</u>	<u>(422 340) \$</u>	<u>389 727 \$</u>	<u>1 536 717 \$</u>	<u>28 742 533 \$</u>

*Le produit total des parts rachetables relatif aux transferts entrants et aux rachats de parts rachetables relatifs aux transferts sortants pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été de 89 237 \$ et de (89 237) \$, respectivement.

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de l'exercice	Produit de l'émission de parts rachetables émises**	Rachat des parts rachetables**	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables	Augmentation de l'actif net lié aux activités attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, clôture de l'exercice
31 décembre 2023							
Série F	157 107 \$	331 411 \$	(20 138) \$	(9 702) \$	9 474 \$	10 406 \$	478 558 \$
Série N	5 560 325	2 388 099	(1 063 224)	(193 829)	182 176	215 110	7 088 657
Série UN	1 028 476	327 121	(269 283)	(33 733)	32 907	40 730	1 126 218
	<u>6 745 908 \$</u>	<u>3 046 631 \$</u>	<u>(1 352 645) \$</u>	<u>(237 264) \$</u>	<u>224 557 \$</u>	<u>266 246 \$</u>	<u>8 693 433 \$</u>

**Le produit total des parts rachetables relatifs aux transferts entrants et aux rachats de parts rachetables relatifs aux transferts sortants pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été de néant et de néant, respectivement.

Portefeuille de risque exogène TruX

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 536 717 \$	266 246 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie		
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	(2 252 441)	(407 691)
(Gain net réalisé) perte nette réalisée sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	(241 885)	135 273
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des dérivés	82 440	(34 878)
Perte nette réalisée sur les dérivés	917 066	24 445
Variation des soldes hors trésorerie		
Diminution du remboursement de charges à recevoir	28 205	13 972
Augmentation des dividendes à recevoir	(17 449)	(5 881)
Augmentation des intérêts à recevoir	(858)	–
Diminution des créances sur placements vendus	–	374 013
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(85 286)	17 669
Augmentation des frais de gestion à payer	26 168	5 571
Diminution du montant à payer au titre des placements achetés	–	(70 255)
Produit de la vente de placements	44 203 250	5 456 874
Achat de placements	(59 132 341)	(11 985 856)
Sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation	<u>(14 936 414)</u>	<u>(6 210 498)</u>
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	20 515 788	3 045 086
Paiement au titre du rachat des parts rachetables	(1 989 899)	(1 352 645)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des réinvestissements	(28 486)	(10 927)
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement	<u>18 497 403</u>	<u>1 681 514</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie au cours de l'exercice	3 560 989	(4 528 984)
(Perte) profit de change sur la trésorerie	(55 602)	6 200
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	(3 119 948)	1 402 836
Trésorerie (dette bancaire), à la clôture de l'exercice	<u>385 439 \$</u>	<u>(3 119 948) \$</u>
Informations supplémentaires*		
Intérêts payés	117 692 \$	120 494 \$
Intérêts reçus	14 801	7 523
Dividendes payés	19 098	6 716
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	283 224	157 283

*Pris en compte dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Portefeuille de risque exogène TruX

Inventaire du portefeuille

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions/de parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
Fonds de placement américains				
28 235	CI Gold Bullion Fund	939 339 \$	1 060 222 \$	3,69
99 952	Consumer Staples Select Sector SPDR Fund	10 806 474	11 317 157	39,37
5 339	Invesco QQQ Trust Series 1	3 310 210	3 931 373	13,68
8 962	ProShares VIX Short-Term Futures ETF	650 517	581 137	2,02
13 652	SPDR S&P 500 ETF Trust	9 702 042	11 524 477	40,10
		<u>25 408 582</u>	<u>28 414 366</u>	<u>98,86</u>
	Total des placements détenus	25 408 582	28 414 366	98,86
	Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	(3 175)	–	–
	Valeur nette des placements détenus	<u>25 405 407 \$</u>	28 414 366	98,86
	Perte non réalisée, contrats de change à terme (Annexe 1)		(22 887)	(0,08)
	Autres actifs, montant net		<u>351 054</u>	<u>1,22</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>28 742 533 \$</u>	<u>1 0,00</u>

Annexe 1 – Contrats à terme

Date de règlement	Achat	Vente	Contrepartie	Taux à terme	Montant notionnel	Valeur de marché	Perte latente
16 janvier 2025	CAD	\$ US	Banque nationale du Canada	1,4373	(14 148 782) \$	(14 171 669) \$	(22 887) \$
Perte non réalisée totale sur les contrats de change à terme							<u>(22 887) \$</u>

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

1. Création du Fonds :

Le Portefeuille de risque exogène TruX (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable créée le 7 janvier 2022 en vertu des lois de la province d'Ontario qui est régie par une déclaration de fiducie, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds a commencé à exercer ses activités le 14 janvier 2022. Le Fonds est un fonds commun de placement régi par un prospectus simplifié et est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »).

True Exposure Investments, Inc. (le « gestionnaire » et « fiduciaire »), société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, agit à titre de gestionnaire de fonds de placement et de fiduciaire du Fonds conformément à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire est responsable des opérations quotidiennes du Fonds et fournit des services généraux de gestion et d'administration. Le gestionnaire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers lorsque, à son avis, il serait dans le meilleur intérêt du Fonds de le faire.

Le gestionnaire et fiduciaire a nommé la société Inukshuk Capital Management Inc. (le « gestionnaire de portefeuille ») pour agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds en vertu d'une convention de gestion de placements datée du 14 janvier 2022. En vertu de cette convention, le gestionnaire de portefeuille fournit des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds.

La société SGGG Fund Services Inc. (l'« agent chargé de la tenue des registres ») agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. Banque Nationale Réseau Indépendant, une division de Financière Banque Nationale inc., agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») du Fonds.

Le siège social du Fonds est situé au 130 King Street West, Suite 1900, Toronto (Ontario), M5X 1E3, Canada.

Le Fonds cherche à assurer une préservation relative ou absolue du capital durant les périodes de chocs sociétaux soudains qui peuvent avoir des répercussions négatives sur les actions tout en générant des rendements concurrentiels par rapport à ceux des marchés boursiers à long terme, y compris durant les périodes comprises entre les chocs. Le Fonds aura recours à des stratégies de placement de rechange, y compris l'emprunt à des fins de placement, la vente à découvert et l'utilisation de dérivés pour tenter de gérer la volatilité du marché. L'exposition globale du Fonds à l'effet de levier en raison de ces stratégies ne dépassera pas le double de sa valeur liquidative, calculée quotidiennement. Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues par la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

1. Création du Fonds (suite) :

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira principalement dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») libellés en devise américaine dans des secteurs industriels, à la fois dans des positions acheteur et vendeur, et il peut également investir dans des actifs non traditionnels liquides, des matières premières et des obligations d'État susceptibles d'offrir de solides rendements lors de chocs au niveau sociétal.

2. Mode de présentation :

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité.

La publication de ces états financiers a été approuvée par le gestionnaire le 18 février 2025.

Les états financiers du Fonds sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables :

Voici un résumé des méthodes comptables significatives appliquées par le Fonds :

a) Classement et évaluation des instruments financiers :

Le Fonds classe ses placements comme des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

Le Fonds classe ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net selon son modèle économique de gestion de ces actifs financiers, conformément à la stratégie de placement documentée du Fonds. La gestion du portefeuille de placements et l'évaluation de sa performance reposent sur la juste valeur et le portefeuille de placements n'est ni détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels, ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Le Fonds se concentre principalement sur les informations sur la juste valeur et utilise ces informations pour évaluer la performance des actifs et prendre des décisions.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti et sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Selon cette méthode, les actifs financiers et les passifs financiers reflètent le montant à recevoir ou à payer, actualisé, s'il y a lieu, selon le taux d'intérêt effectif du contrat, moins toute réduction pour dépréciation. Un actif financier est classé comme étant ultérieurement évalué au coût amorti uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ii) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat.

Les méthodes comptables utilisées par le Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de ses placements et de ses dérivés sont identiques aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative (la « valeur liquidative à des fins de transaction ») pour les transactions avec les porteurs de parts.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

b) Compensation des instruments financiers :

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté à l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il existe une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds peut conclure différentes conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser les montants en cause dans certaines circonstances, comme la faillite ou la résiliation des contrats.

c) Comptabilisation et décomptabilisation :

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction, à la date à laquelle ils sont générés. À compter de cette date, tout profit ou perte découlant de variations de la juste valeur des actifs ou des passifs est comptabilisé à l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou que le Fonds transfère à une autre entité l'actif financier ou la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers uniquement lorsque les obligations du Fonds sont exécutées, qu'elles sont annulées ou qu'elles expirent.

d) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est établi en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une série donnée de parts par le nombre total de parts de cette série en circulation à la clôture de l'exercice.

e) Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est fondée sur l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables revenant à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de l'exercice. Se reporter à la note 9 pour voir le calcul.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

f) Utilisation d'estimations :

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations comptables. La direction doit également recourir à son jugement dans le cadre de l'application des méthodes comptables significatives du Fonds. Les estimations sont réévaluées de façon continue à la lumière des résultats historiques et d'autres facteurs, y compris les attentes à l'égard d'événements futurs qui semblent appropriées dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

g) Charges de retenues d'impôt :

En règle générale, le Fonds est assujéti à des retenues d'impôt imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt applicables sont présentées comme une charge distincte à l'état du résultat global.

h) Évaluation des placements :

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que des dérivés cotés et des titres de négociation) est fondée sur les prix cotés sur les marchés. Conformément aux dispositions du prospectus simplifié du Fonds, les placements sont évalués en fonction du dernier cours de marché lorsque vient le temps de déterminer la valeur liquidative par part aux fins des souscriptions et des rachats. Le Fonds utilise le dernier prix de marché négocié à la fois pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque le dernier prix négocié se situe dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur compte tenu des faits et circonstances particuliers applicables. Lorsque le Fonds détient des dérivés dont les positions en matière de risques de marché se compensent, il utilise les cours médians du marché comme base d'établissement des justes valeurs pour les positions de risques qui se compensent et applique ce cours acheteur ou vendeur, selon le cas, à la position ouverte nette. Lorsque le Fonds détient de l'or ou tout autre métal précieux, il a recours au cours au comptant actif pour établir la juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (les dérivés négociés hors cote, par exemple) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le Fonds utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date de l'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment employées par les intervenants du marché.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

i) Entité d'investissement :

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens d'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 ») et des modifications apportées à IFRS 10, car les conditions suivantes existent :

- i) le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs dans le but de leur fournir des services de gestion de placement;
- ii) le Fonds s'est engagé envers ses investisseurs à ce que son objectif commercial soit d'investir des fonds uniquement pour dégager des rendements résultant de l'appréciation du capital et des revenus de placement;
- iii) le Fonds évalue et apprécie le rendement de la quasi-totalité de ses placements sur la base de la juste valeur.

À titre d'entité d'investissement, le Fonds n'est pas tenu de consolider ou d'appliquer IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, aux fins de l'évaluation de ses placements dans des fiducies. Il est plutôt tenu d'évaluer ces placements à la juste valeur par le biais du résultat net.

j) Opérations de placement et comptabilisation des produits :

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés quotidiennement et les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Le profit (perte) réalisé(e) sur la vente de placements ainsi que la plus-value/moins-value latente sur les placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen ne comprend pas l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixes, à l'exception des obligations à coupon zéro.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution présentés à l'état du résultat global représentent l'intérêt au taux nominal reçu par le Fonds et ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus sur les titres à revenu fixe, sauf en ce qui a trait aux obligations à coupon zéro, qui sont amorties selon le mode linéaire.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

k) Conversion des monnaies étrangères :

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds est le dollar canadien. La juste valeur des placements étrangers et d'autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens selon les cours de change en vigueur à 16 h heure normale de l'Est (le « cours de clôture »), chaque jour d'évaluation (chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte à la négociation ou tout autre jour déterminé par le gestionnaire). Les achats et les ventes de titres étrangers libellés en monnaies étrangères et les produits connexes sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur aux dates respectives de ces transactions.

l) Coûts de transaction :

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers et aux passifs financiers sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

m) Achat et rachat de parts rachetables :

Le prix auquel les parts sont cotées ou rachetées correspond à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables évalué à la juste valeur du Fonds divisé par le nombre total de parts en circulation à la date d'évaluation. Les parts du Fonds sont évaluées quotidiennement à la date d'évaluation. Les montants reçus à l'émission de parts rachetables et les montants payés au rachat de parts rachetables sont ajoutés à l'état des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ou en sont déduits.

n) Trésorerie :

La trésorerie se compose des fonds en caisse ou en dépôt.

o) Transactions sur dérivés :

Le Fonds peut avoir recours à des contrats dérivés pour gérer les risques liés aux placements. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et, par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation et les profits et pertes réalisés ou latents qui en résultent sont comptabilisés à l'état du résultat global. La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré est établie en fonction des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus d'une source indépendante.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

p) Autres actifs et passifs :

Les dividendes à recevoir, les remboursements de charges à recevoir, les intérêts à recevoir et les souscriptions à recevoir sont classés comme des actifs financiers, évalués ultérieurement au coût amorti et comptabilisés au coût ou au coût amorti. Les créiteurs et charges à payer, les frais de gestion à payer, les rachats à payer et les distributions à payer sont classés comme des passifs financiers et présentés au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant la date à laquelle ils ont été contractés. Les autres actifs et passifs, de par leur nature, ont une échéance à court terme et sont comptabilisés au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur.

q) Classement des parts rachetables émises par le Fonds :

Les parts du Fonds ne satisfont pas aux critères de classement à titre de capitaux propres énoncés dans l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* puisque le Fonds offre plusieurs séries assorties de droits différents; par conséquent, elles ont été classées dans les passifs financiers.

r) États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18) :

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. IFRS 18 vise à assurer la comparabilité de la performance financière d'entités similaires et aura une incidence sur la présentation des états financiers de base et des notes, y compris l'état du résultat net, dans lequel les sociétés devront présenter les produits et les charges dans des catégories distinctes, à savoir les catégories « exploitation », « investissement » et « financement », y compris des sous-totaux prescrits relatifs à chaque nouvelle catégorie. IFRS 18 exigera également que les mesures de la performance définies par la direction soient expliquées et incluses dans une note distincte dans les états financiers consolidés.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme.

s) Normes publiées mais non encore adoptées :

Les normes comptables nouvelles et modifiées suivantes ne devraient pas avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

- *Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)*
- *Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)*

4. Estimations et jugements comptables critiques :

La préparation des états financiers exige que la direction fasse appel à son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses concernant l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par le Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

En ce qui a trait au classement et à l'évaluation des instruments financiers détenus par le Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants pour déterminer si les activités du Fonds consistent à gérer son portefeuille de placements et à évaluer le rendement sur la base de la juste valeur et si le portefeuille de placements n'est ni détenu afin d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Les jugements les plus importants comprennent l'évaluation et la détermination du modèle économique approprié justifiant la décision de classer les placements du Fonds selon la juste valeur par le biais du résultat net aux termes de l'IFRS 9.

5. Transactions entre parties liées :

a) Frais de gestion :

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion hebdomadaires pour la prestation de ses services au Fonds. Les parts rachetables du Fonds sont assujetties à des frais de gestion annuels correspondant aux pourcentages suivants de la valeur liquidative des séries du Fonds, calculés et cumulés à chaque date d'évaluation et payables hebdomadairement (sauf à la fin du mois) :

Série F	0,65 %
Série P	0,55 %
Série N	0,30 %
Série UN	0,30 %

En date du 10 juin 2024, les frais de gestion de la série F sont passés d'un taux annuel de 0,70 % à 0,65 % de l'actif net de la série. Le taux des frais de gestion pour les séries N, UN et P demeurerait inchangé au 31 décembre 2024. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TVQ, la TPS ou la TVH.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Au 31 décembre 2024, le fiduciaire détenait des parts du Fonds représentant 0,2 % (1,9 % au 31 décembre 2023) des parts en circulation.

Les frais de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevés à 68 177 \$ (28 172 \$ en 2023), dont 33 721 \$ étaient à payer au 31 décembre 2024 (7 553 \$ en 2023).

6. Parts rachetables du Fonds :

Un placement dans le Fonds est représenté par des parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries (chacune, une « série »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut en tout temps offrir une nouvelle série. Les porteurs de parts d'une série sont des porteurs de parts (les « porteurs de parts »). Le fiduciaire a le pouvoir de déterminer les modalités de chaque série. Chaque part d'une série représente une participation indivise dans les actifs attribuables à cette série de parts du Fonds.

Toutes les parts d'une même série confèrent les mêmes droits et privilèges. Chaque part entière d'une série donnée donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds où les porteurs de parts de l'ensemble des séries votent ensemble, ou à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts où les porteurs de parts de la série donnée votent séparément en tant que série. Le fiduciaire peut, sur préavis écrit de 21 jours donné à un porteur de parts, subdiviser et consolider les parts de la série émises.

Toutes les parts d'une même série confèrent le droit de participer au prorata : i) à tout paiement ou distribution effectué par le Fonds aux porteurs de parts de la même série; et ii) lors de la liquidation du Fonds, à toute distribution aux porteurs de parts de la même série de l'actif net du Fonds restant après l'acquittement des passifs impayés attribuable à cette série.

Toutes les parts sont entièrement payées et non susceptibles d'appels subséquents lorsqu'elles sont émises. Il n'y a pas de droit de préemption rattaché aux parts. Les parts ne sont transférables au registre du Fonds que par un porteur de parts enregistré ou par son mandataire, sous réserve de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières et à la déclaration de fiducie. Les fractions de parts comportent les mêmes droits et sont assujetties aux mêmes modalités que les parts entières (autres que ceux ayant trait aux droits de vote) selon la proportion détenue par rapport à une part entière. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la série F, la série N et la série UN avaient été émises. La série P a été abandonnée en 2022, puis remise en circulation le 8 mars 2023. Aucune part de série P n'avait été émise aux 31 décembre 2024 et 2023.

Il est possible d'acheter les parts chaque date d'évaluation en envoyant un ordre d'achat à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (l'« heure limite »). L'actif net par part applicable correspond à celui de cette date d'évaluation. Si un ordre d'achat est reçu à une date d'évaluation ultérieure à l'heure limite ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, l'actif net par part à la date d'évaluation suivante sera alors applicable.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

Un porteur de parts peut acheter des parts de série N du Fonds en dollars américains (série UN) et en dollars canadiens (série N). La valeur liquidative en dollars canadiens du Fonds est convertie en dollars américains au cours de change en vigueur à une date d'évaluation donnée afin de déterminer la valeur liquidative applicable en dollars américains. À l'heure actuelle, aucune autre série du Fonds ne peut être achetée en dollars américains.

Un porteur de parts peut racheter des parts à la valeur liquidative par part de la série applicable à la date d'évaluation. Un avis de rachat doit être transmis à l'agent chargé de la tenue des registres au plus tard à 16 h à la date d'évaluation à laquelle le porteur de parts souhaite racheter des parts. Les demandes de rachat reçues après ce délai s'appliqueront pour les rachats effectués après la prochaine date d'évaluation. Le produit du rachat, moins les frais de négociation à court terme, est généralement versé au porteur de parts dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation applicable.

Les investisseurs doivent maintenir un solde d'au moins 2 500 \$ dans leur compte (500 000 \$ dans le cas des parts de série P). Si le solde du compte passe sous les 500 \$ dans le cas des parts de série F, le gestionnaire peut en aviser le porteur de parts et lui accorder 30 jours pour effectuer un autre placement. Si le solde du compte passe sous les 500 \$ (500 000 \$ dans le cas des parts de série P), le gestionnaire peut en aviser le porteur de parts et lui accorder 30 jours pour effectuer un autre placement. Si le solde du compte demeure inférieur à 2 500 \$ (500 000 \$ dans le cas des parts de série P) après la fin de la période de préavis de 30 jours, le gestionnaire peut racheter toutes les parts du compte et faire parvenir le produit du rachat au porteur de parts (échanger les parts de série P contre des parts de série F dans le cas des parts de série P).

Si un porteur de parts rachète ou échange des parts dans les 30 jours suivant l'achat ou l'échange de parts, le gestionnaire peut imputer et déduire du produit du rachat des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou transférées pour le compte du Fonds.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

L'activité touchant les parts au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 a été comme suit :

	Parts rachetables, à l'ouverture de l'exercice	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissement de parts	Parts rachetables, à la clôture de l'exercice
Le 31 décembre 2024					
Série F	47 234	1 317 487	(18 539)	12 243	1 358 425
Série N	690 709	395 182	(134 606)	19 327	970 612
Série UN	109 740	103 201	(31 500)	2 952	184 393
Le 31 décembre 2023					
Série F	15 462	32 951	(2 127)	948	47 234
Série N	542 778	235 101	(105 198)	18 028	690 709
Série UN	100 396	31 972	(25 881)	3 253	109 740

Distributions

Pour chaque année d'imposition, le Fonds s'assure que son revenu et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont payés ou payables aux porteurs de parts au plus tard le 31 décembre, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer à leur égard. Dans le cas des parts de série F et de série N, le Fonds distribuera un montant mensuel stable qui pourra être revu et ajusté au cours du mois de janvier par le gestionnaire. Pour la première année, la distribution était fixée à 3 % de la valeur liquidative initiale par part payable mensuellement. Les distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins qu'une demande écrite de paiement en trésorerie ne soit reçue. Le taux de distribution n'a pas été modifié depuis la création du Fonds.

Informations à fournir concernant le capital

Le capital du Fonds se compose des parts émises et rachetables. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et au paiement d'une quote-part calculée en fonction de la valeur liquidative du Fonds attribuable aux porteurs de parts rachetables par part au moment du rachat. Le Fonds ne présente aucune restriction ni exigence spécifique en matière de capital en ce qui a trait à la souscription et au rachat de parts. L'objectif du Fonds consiste à investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en conservant suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers :

- Gestion des risques liés aux instruments financiers :

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à divers risques financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché (incluant risque de taux d'intérêt, autre risque de prix, risque géopolitique et risque de change). La valeur des placements qui composent le portefeuille du Fonds peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché ainsi que des nouvelles publiées par les sociétés concernant des titres spécifiques détenus par le Fonds. Le niveau de risque est fonction de l'objectif de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit.

- Risque de crédit :

Le risque de crédit s'entend du risque que la contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a contracté avec le Fonds.

Toutes les transactions exécutées par le Fonds touchant des titres cotés en bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de défaut est considéré comme très faible, puisque la livraison des titres vendus est effectuée uniquement lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction n'est pas exécutée si l'une ou l'autre des parties ne s'acquitte pas de son obligation.

Le risque de crédit se concentre dans les placements que le Fonds fait dans des instruments de créance et des dérivés. La juste valeur des instruments de créance et des dérivés tient compte de la solvabilité de l'émetteur et, par conséquent, elle représente le risque de crédit maximal auquel s'expose le Fonds. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de crédit.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à temps ou à un prix raisonnable.

La concentration du risque de liquidité du Fonds est liée aux rachats de parts périodiques en trésorerie. Le Fonds investit principalement dans des titres négociés sur des marchés actifs et qui peuvent facilement être vendus. En outre, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir son niveau de liquidité. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les autres passifs financiers du Fonds, tels que les créanciers et charges à payer et les frais de gestion à payer, étaient exigibles entre un et trois mois.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

- Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des variations de taux d'intérêt aient une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur future des instruments financiers.

Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux d'intérêt du marché à court terme sont peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt.

- Autre risque de prix :

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change).

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. Les pertes éventuelles découlant des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du Fonds sur le marché fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire.

Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sensibles au risque de marché découlant des incertitudes quant aux cours futurs de ces instruments. Au 31 décembre 2024, une variation de 10 % du cours des actions pourrait entraîner une variation de 2 841 437 \$ (1 185 241 \$ en 2023) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

- Risque géopolitique :

Le terrorisme, la guerre, les affrontements militaires et les événements géopolitiques connexes (et leurs retombées) peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets négatifs à long terme sur les économies et les marchés canadiens, américains et mondiaux, de manière générale. De même, les catastrophes naturelles et environnementales, comme par exemple les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les ouragans, les tsunamis et les phénomènes météorologiques en général, ainsi que les épidémies de maladies et de virus à grande échelle, peuvent perturber fortement les économies et les marchés à moyen terme, ayant une incidence négative sur les entreprises, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, la confiance des investisseurs et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des investissements du Fonds.

- Risque de change :

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Le risque de change découle des instruments financiers qui sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le Fonds peut conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture dans le but de réduire son exposition au risque de change, ou pour établir une exposition aux monnaies étrangères.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, l'exposition du Fonds au risque de change s'établissait comme suit :

Devise	Exposition			Impact si le CAD s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Totale	Monétaire	Non monétaire	Total
Le 31 décembre 2024						
Dollar américain	(14 025 824) \$	28 414 366 \$	14 388 542 \$	(701 291) \$	1 420 718 \$	719 427 \$
	(14 025 824) \$	28 414 366 \$	14 388 542 \$	(701 291) \$	1 420 718 \$	719 427 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(48,8)	98,9	50,1	(2,4)	4,9	2,5

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

g) Risque de change (suite) :

Devise	Exposition			Impact si le CAD s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Totale	Monétaire	Non monétaire	Total
31 décembre 2023						
Dollar américain	(7 420 415) \$	11 852 414 \$	4 431 999 \$	(371 021) \$	592 621 \$	221 600 \$
	(7 420 415) \$	11 852 414 \$	4 431 999 \$	(371 021) \$	592 621 \$	221 600 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(85,4)	136,3	50,9	(4,3)	6,8	2,5

En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et l'écart peut être significatif.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

- Risque de concentration :

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type de produit, un secteur d'activité ou un type de contrepartie.

Le tableau qui suit présente un sommaire du risque de concentration du Fonds en pourcentage de son actif net au 31 décembre 2024 :

**Pourcentage de l'actif net attribuable
aux porteurs de parts rachetables**

			Le 31 décembre 2024
Positions acheteur	Type d'actif	Exposition sous-jacente	
	Fonds de placement	Indice boursier – S&P 500	40,10 %
	Fonds de placement	Indice boursier – NASDAQ	13,68 %
	Fonds de placement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité	39,37 %
	Fonds de placement	Lingots d'or	3,69 %
	Fonds de placement	Contrats à terme sur le VIX	2,02 %
			98,86 %
Perte non réalisée, contrats de change à terme			-0,08 %
Autres actifs et passifs			1,22 %
			100,00 %

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

h) Risque de concentration (suite)

Le tableau qui suit présente un sommaire du risque de concentration du Fonds en pourcentage de son actif net au 31 décembre 2023 :

		Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
		31 décembre 2023	
Positions acheteur	Type d'actif	Exposition sous-jacente	
	Fonds de placement	Indice boursier – S&P 500	49,28 %
	Fonds de placement	Indice boursier – NASDAQ	20,53 %
	Fonds de placement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité	50,53 %
	Fonds de placement	Lingots d'or	4,68 %
	Fonds de placement	Contrats à terme sur le VIX	6,82 %
	Fonds de placement	Obligations du Trésor américain	4,49 %
			136,33 %
	Profit latent sur les contrats de change à terme		0,69 %
	Autres actifs et passifs		-37,02 %
			100,00 %

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

i) Risque lié à l'effet de levier :

Lorsque le Fonds investit dans des produits dérivés, emprunte des liquidités à des fins de placement ou utilise des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener celui-ci à liquider des positions à des moments défavorables.

Conformément au Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) le montant de la trésorerie empruntée aux fins de placement; ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de participation, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds a conclu une convention de compte sur marge avec le dépositaire dans le cadre de laquelle de la trésorerie est empruntée contre des garanties sur le compte du Fonds. Tous les emprunts de trésorerie sont remboursables sur demande et les intérêts sont calculés sur la base du taux préférentiel du dépositaire majoré de 1 %. Au 31 décembre 2024, le montant total des emprunts de trésorerie était de néant, soit 0 % de l'actif net du Fonds (3 119 948 \$, soit 36 % au 31 décembre 2023).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'exposition brute globale du Fonds s'est située dans une fourchette de 0 % (18,8 % en 2023) et de 40,9 % (37,4 % en 2023) de sa valeur liquidative. En 2024, les emprunts de trésorerie et les ventes à découvert d'actions constituaient les principales sources d'effet de levier. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent des activités d'investissement du Fonds et du calendrier des souscriptions et des rachats. La stratégie du Fonds est décrite dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le gestionnaire s'assure quotidiennement que l'exposition globale brute du Fonds est inférieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

j) Juste valeur des instruments financiers :

Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur selon les données de plus bas niveau qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les données ou méthodes utilisées pour évaluer les titres n'indiquent pas nécessairement le risque associé au placement dans ces titres.

Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 – prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques;
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées des prix);
- Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le tableau suivant présente un sommaire des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur dans lesquels sont classées les évaluations à la juste valeur des placements du Fonds au 31 décembre 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Fonds d'investissement	28 414 366 \$	– \$	– \$	28 414 366 \$
	28 414 366 \$	– \$	– \$	28 414 366 \$
Passifs				
Contrats à terme	– \$	22 887 \$	– \$	22 887 \$
	– \$	22 887 \$	– \$	22 887 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

7. Instruments financiers (suite) :

j) Juste valeur des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur dans lesquels sont classées les évaluations à la juste valeur des placements du Fonds au 31 décembre 2023 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Fonds d'investissement	11 852 414 \$	– \$	– \$	11 852 414 \$
Contrats à terme	–	59 552	–	59 552
	11 852 414 \$	59 552 \$	– \$	11 911 966 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8. Charges :

Le Fonds paie la totalité de ses charges d'exploitation, notamment les charges liées aux droits de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les honoraires de comptabilité, d'audit et juridiques, les frais bancaires et d'intérêt, les frais d'assurance, les droits de garde et de dépôt, les frais d'exploitation et d'administration, les honoraires et charges, les coûts des rapports financiers aux investisseurs, les coûts relatifs aux assemblées des investisseurs, les coûts liés aux prospectus se rapportant à la vente de parts du Fonds, les coûts liés au comité d'examen indépendant, les frais de dépôt auprès des organismes de réglementation et autres frais, les commissions de courtage et les autres coûts de transaction liés au portefeuille. De manière générale, le Fonds est tenu de payer la TVH (et les autres taxes applicables, le cas échéant) au taux applicable sur la plupart des charges qu'il doit acquitter.

Chaque série est responsable des charges d'exploitation qui se rapportent à cette série particulière et de sa quote-part des charges d'exploitation qui s'appliquent à toutes les séries du Fonds applicable. Ces charges spécifiques, propres à chaque série, sont payables à même les actifs attribués à cette série du Fonds. Si le Fonds n'est pas en mesure de payer les charges d'une série en utilisant la part des actifs de cette série, il devra payer les charges supplémentaires à même la part des actifs des autres séries.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

8. Charges (suite) :

Les membres du comité d'examen indépendant peuvent, de temps à autre, payer les charges raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions et se les faire rembourser par le Fonds. Ces charges peuvent inclure des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les charges remboursées par le gestionnaire se sont élevées à 81 414 \$ (223 038 \$ en 2023), dont une tranche de 28 984 \$ (57 189 \$ en 2023) était à recevoir au 31 décembre 2024.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les honoraires payés ou à payer à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers du Fonds se sont élevés à 47 355 \$ (42 800 \$ en 2023). Les honoraires pour d'autres services étaient de néant (néant en 2023).

9. Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, se calcule comme suit :

	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Moyenne pondérée des parts rachetables en circulation au cours de l'exercice	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
Le 31 décembre 2024			
Série F	194 365 \$	423 687 \$	0,46
Série N	1 155 665	782 098	1,48
Série UN	186 687	126 969	1,47
Le 31 décembre 2023			
Série F	10 406 \$	31 392 \$	0,33
Série N	215 110	641 206	0,34
Série UN	40 730	111 528	0,37

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRUX

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en dollars canadiens)

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

10. Impôts sur le résultat :

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, n'est pas soumis à l'impôt sur son revenu imposable net, y compris le montant net des gains en capital réalisés, qui sont payés ou à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, toute tranche du revenu net et du montant net des gains en capital réalisés du Fonds qui n'est pas payée ou à payer est assujettie à l'impôt. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés pour éviter d'être assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, le Fonds ne comptabilise pas de charge d'impôt.

Le Fonds est assujetti à des retenues d'impôt sur le revenu étranger au taux d'imposition étranger applicable des revenus de placement et des gains en capital. Les revenus assujettis à des retenues d'impôt sont comptabilisés avant les retenues d'impôt, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charges distinctes dans l'état du résultat global.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans pour servir à réduire les gains en capital futurs. Les pertes en capital aux fins de l'impôt peuvent être reportées en avant indéfiniment et appliquées en réduction des gains en capital futurs et des revenus réguliers.

Au 31 décembre 2024, le Fonds avait des pertes autres qu'en capital de 1 151 193 \$ (325 275 \$ en 2023) et des pertes en capital à reporter de néant (64 271 \$ en 2023).

11. Placements dans des entités structurées non consolidées :

Le Fonds ne consolide pas ses placements dans des fonds négociés en bourse parce qu'il n'a pas la capacité d'influer sur les activités de ces fonds ou les rendements qu'il tire de ses placements dans ces fonds.

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le gestionnaire du Fonds a déterminé que ses placements dans d'autres fonds d'investissement sont considérés comme des entités structurées non consolidées. Veuillez consulter l'inventaire du portefeuille pour connaître les placements dans des entités structurées.

Au cours des exercices applicables clos les 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'a pas soutenu financièrement d'entités structurées non consolidées et il n'a pas l'intention d'offrir un soutien financier ou autre.